

# **BStGer RR.2016.241 vom 30. Januar 2017**

Bundesstrafgericht, 2017-01-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_RR.2016.241](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2016.241)

FR: TPF RR.2016.241 du 30 janvier 2017

IT: TPF RR.2016.241 del 30 gennaio 2017

## **Regeste**

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à l'Espagne. Remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP).

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La demande de suspension de la procédure jusqu'au dépôt d'un recours par le recourant est rejetée.

### **E. 2**

Le recours est irrecevable.

### **E. 3**

Un émolument de CHF 1'500.--, entièrement couvert par l'avance de frais déjà versée, est mis à la charge du recourant. Le solde par CHF 3'500.-- lui sera restitué par la caisse du Tribunal pénal fédéral.

Bellinzone, le 31 janvier 2017

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: La greffière:

Distribution

- Me Jean-Charles Lopez, avocat - Ministère public du canton de Genève - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.